

# Commerce de proximité : le bilan mitigé de la politique de l'État

Publié le 6 octobre 2023

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Boulangeries, boucheries, épiceries, pharmacies... Confronté à la crise sanitaire ainsi qu'à la double injonction de transition numérique et environnementale, le commerce de proximité est parfois absent de certains territoires. La Cour des comptes établit un bilan contrasté des dispositifs mis en place par l'État pour soutenir ces commerces.

En **2021, 62% des communes ne disposent d'aucun commerce de détail**, alors qu'elles n'étaient que 53% dans ce cas en 2010. Et près de **6 millions de personnes vivent à plus de sept minutes de trajet motorisé d'une petite surface alimentaire**.

Selon le [rapport](#) de la Cour des comptes remis le 29 septembre 2023, le commerce de proximité emploie **1,1 million de personnes au sein de 700 000 entreprises**. Il se caractérise par sa diversité : 68% de ces commerces n'ont aucun salarié et 12% en comptent plus de trois. Leur **chiffre d'affaires moyen** s'élève à **223 000 euros**. Différents statuts coexistent : commerces indépendants, commerces franchisés et commerces intégrés.

## Quelles sont les aides de l'État ?

L'absence de commerces de proximité ne touchent pas tous les territoires. Les **carences** se situent surtout dans les **zones rurales** et en **zone périurbaine**. Dans les communes en périphérie des moyens et petits pôles, entre 70% et 80% des habitants (31% de la population globale), ont un faible accès à un commerce spécialisé (habillement, loisirs, culture ou sport, par exemple).

À partir de 2017, la politique de l'État réoriente les **aides**, auparavant versées directement aux commerçants, vers une **politique de redynamisation des centres des villes petites et moyennes**. L'État privilégie désormais l'accompagnement des collectivités locales en agissant notamment sur l'offre de logements ou de services publics. Dans ce cadre, le **programme Action cœur de ville (ACV)**, lancé en 2018 dans **234 villes**, vise à répondre aux difficultés des villes moyennes. En 2020, le programme **Petites villes de demain (PVD)** apporte son concours à **1 600 villes** de moins de 20 000 habitants. Le plan de relance complète ces dispositifs en renforçant l'ingénierie et le pilotage local.

Environ **500 millions d'euros** ont été **investis** sur la période **2018-2022**.

## Des enjeux insuffisamment pris en compte

La Cour souligne l'**importance de certains enjeux insuffisamment pris en compte** notamment en matière d'**e-commerce**, de **baux commerciaux**, d'**ouverture dominicale** ou encore d'**exigences environnementales** avec, par exemple, la mise en place des zones à faibles émissions mobilité ou encore l'objectif de zéro artificialisation nette.

La Cour des comptes souligne des **lacunes** dans l'**adaptation des commerces de proximité au commerce en ligne** :

- la France occupe le 20<sup>e</sup> rang dans le classement des pays de l'Union européenne en matière d'intégration du numérique dans les activités des entreprises. En 2020, 43% des PME du commerce étaient dotées d'un site internet et 17% d'une solution de vente en ligne ;
- le chèque numérique de 500 euros, pour aider les entreprises de moins de 11 salariés réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires à développer leur activité d'e-commerce lors du confinement de 2020, n'a été attribué qu'à 22% des 110 000 entreprises éligibles.

Enfin, la Cour des comptes juge prioritaire l'**amélioration de la coordination des mesures mises en place par l'État** et le **suivi des financements** ainsi que l'**évaluation des actions entreprises**, notamment par la création d'indicateurs permettant d'apprécier la situation du secteur.

## Définitions de glossaire